

# INITIATIVES POUR LA PLEINE PARTICIPATION DES JEUNES PERSONNES IMMIGRANTES

Cahier explicatif - 2022

Appel de projets à l'intention des organismes  
à but non lucratif

**Programme d'accompagnement et de soutien  
à l'intégration**

Ministère de l'Immigration,  
de la Francisation et de l'Intégration

## **POUR NOUS JOINDRE**

Pour toute demande d'information, suggestion ou plainte concernant les services du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à l'endroit des personnes handicapées :

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration  
1200, boulevard Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H2X 2S5

Région de Montréal : 514 864-9191

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 877 864-9191

## **Appareil téléscripteur pour les personnes sourdes ou malentendantes (ATS)**

Région de Montréal : 514 864-8158

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 866 227-5968

Ce document est accessible en médias adaptés sur demande.

Les principes de développement durable ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'action. C'est pourquoi ce document est uniquement accessible en format PDF sur le site Web du Ministère au <http://www.mifi.gouv.qc.ca>.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN Version électronique :

© Gouvernement du Québec – 2021

Tous droits réservés pour tous pays

# Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>OBJECTIFS .....</b>	<b>5</b>
<b>ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES .....</b>	<b>7</b>
Organismes admissibles .....	7
<b>FINANCEMENT .....</b>	<b>7</b>
Aide financière.....	7
Durée des conventions d'aide financière .....	7
Reddition de comptes .....	8
<b>PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE .....</b>	<b>8</b>
Dépôt de la demande d'aide financière .....	8
<b>ÉVALUATION ET SÉLECTION DES DEMANDES.....</b>	<b>9</b>
Évaluation des demandes.....	9
Comité de sélection .....	9
<b>Annexes.....</b>	<b>10</b>
Annexe A — Documents à transmettre .....	10
Annexe B — Dépenses admissibles et dépenses non admissibles.....	11

## INTRODUCTION

Le [Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration](#) est destiné à favoriser la pleine participation, en français, des personnes immigrantes à la vie collective par une aide financière aux organismes admissibles ou directement aux personnes immigrantes.

Pour réaliser ses objectifs, le programme est élaboré selon différents volets qui tiennent compte du fait que l'immigration est un projet individuel ou familial complexe. Plusieurs démarches doivent être entreprises pour que les personnes immigrantes, peu importe leur profil sociodémographique, puissent réussir leur installation et leur intégration.

Le présent appel de projets s'inscrit dans le volet 5 du programme qui vise l'amélioration des services, des activités ou des projets offerts aux personnes immigrantes. Plus spécifiquement, le volet 5 a pour objectif de soutenir des projets axés sur l'innovation, l'évaluation de résultats, les pratiques transférables ou le développement d'outils visant l'amélioration des services tant pour les organismes que pour les personnes immigrantes.

### Population cible

Le présent appel de projets vise les jeunes personnes immigrantes de partout au Québec, âgées de 14 à 25 ans.

Les défis liés à l'adolescence et au début de l'âge adulte sont relativement bien connus. Il s'agit d'une période de développement et d'adaptation à de multiples changements sur les plans physique, psychologique, affectif, sexuel et social. C'est une étape importante de transition de la vie.

S'ajoutent à ces défis, ceux inhérents au processus d'immigration des jeunes, notamment :

- L'intégration d'un nouveau milieu de vie ;
- Le besoin de développer de nouveaux réseaux sociaux ;
- La nécessité d'apprendre une nouvelle langue ;
- L'apprentissage de nouveaux codes culturels, la création de nouveaux repères ;
- La participation à un projet migratoire souvent non planifié (c'est le projet des parents plutôt que le leur) ;
- Le sentiment de pouvoir se projeter dans le futur, d'entrevoir une perspective de vie signifiante (poursuivre des études, occuper un emploi valorisant, fonder une famille, etc.) ;
- Le désir de reconnaissance et de leadership ;
- Les stéréotypes, le racisme et la discrimination.

Nous faisons face à une situation où l'encadrement et les services offerts aux personnes concernées deviennent déterminants au regard des objectifs d'intégration, d'inclusion et de pleine participation.

Ce cahier explicatif a été conçu afin de présenter les paramètres de l'appel de projets ainsi que les grandes lignes du processus de sélection des projets.

## OBJECTIFS

Le présent appel de projets a pour objectif l'inclusion, l'implication et la participation des jeunes personnes immigrantes à la société québécoise. Il vise le développement et l'expression de leur potentiel de création et de transformation dans les différentes sphères de la vie collective au Québec. L'appel vise à intervenir sur le sentiment d'appartenance des jeunes personnes immigrantes pour leur société d'accueil et a pour finalité le développement de leurs facultés de comprendre, de réfléchir et d'agir à titre de citoyennes et citoyens actifs et engagés. L'appel a, en outre, pour finalité la mise en relation des jeunes personnes immigrantes, le développement d'espaces de socialisation privilégiés et enrichissants. Les projets soumis devront aussi favoriser l'usage, par les jeunes personnes immigrantes, de la langue publique commune — le français — comme langue d'intégration, de participation et de communication interculturelle.

L'appel ne vise pas à financer une offre de services pour les personnes immigrantes aux prises avec des difficultés d'ordre comportemental, émotionnel ou psychosocial.

L'appel ne doit pas non plus servir à soutenir des activités qui pourraient être financées par d'autres bailleurs de fonds ou dans d'autres programmes du Ministère, ni dans d'autres volets du présent programme, notamment le volet 2 qui vise la pleine participation des personnes immigrantes<sup>1</sup>. Dans ce dernier cas, les activités collectives offertes pour favoriser la pleine participation sont généralement ponctuelles. Elles ont des objectifs circonscrits et ne s'inscrivent pas dans un projet large et organisé (en ce sens, ce sont des activités diverses et indépendantes les unes des autres).

L'aide financière prévue a plutôt pour but de soutenir des organismes communautaires dans la mise en œuvre de projets reposant sur les critères énumérés ci-dessous :

### Critères des projets

- **Structurant** : Un projet structurant permet de donner une forme et une organisation à une initiative. Il permet de réunir et de mobiliser différents acteurs autour d'objectifs communs. Il a un potentiel d'impact réel et mesurable. Il offre la possibilité d'améliorer la qualité de vie des jeunes personnes immigrantes dans la mesure où il répond à des besoins clairement identifiés.
- **Processuel** : Un projet est par définition processuel. Cela veut dire que l'action et les activités sont orientées à la réalisation de fins et d'objectifs clairement identifiés, se déployant par étapes ; le cheminement est graduel. La notion de temps est donc importante. Un projet doit se déployer dans la durée, non dans l'immédiateté (à l'inverse d'une activité ponctuelle, par exemple).
- **Participation directe favorisant le développement et le recours à des compétences variées** : Un projet de participation directe, dans le contexte du présent appel, offre un espace d'action,

---

<sup>1</sup> En somme, le financement prévu dans le cadre du présent appel doit être complémentaire au financement des autres ministères et des organismes et aux initiatives déjà existantes dans le milieu pour les jeunes personnes immigrantes.

de décision et d'influence aux jeunes personnes immigrantes. Cet engagement doit également permettre aux jeunes de développer, de mettre en œuvre et de combiner une variété de qualités favorables à la pleine participation à la vie collective québécoise. Il pourrait s'agir, par exemple, de compétences interculturelles, de l'usage et de la pratique de la langue française, de compétences argumentatives, délibératives, créatives, participatives, de communication et de leadership.

- **Porteur** : Un projet porteur, dans le contexte du présent appel, intervient sur différents déterminants (individuels et communautaires) de l'intégration et de la pleine participation. Par exemple, il favorise l'usage du français, le développement de liens sociaux, l'intersectionnalité, l'engagement et l'auto-organisation des personnes, le sentiment d'appartenance et de confiance en soi, la prise en compte de la famille des jeunes personnes immigrantes, etc. Un projet porteur doit avoir des effets larges, en profondeur et surtout mesurables en matière de retombées et d'impacts.
- **Innovant** : Un projet innovant doit proposer des moyens originaux ou structurés de manière nouvelle afin de favoriser la participation active et directe des jeunes personnes immigrantes. Un projet innovant s'inscrit dans l'expérimentation. Les objectifs à atteindre sont ceux qui consistent à développer des stratégies et des façons de faire inédites. Si elles démontrent leur intérêt, elles pourraient faire l'objet d'un déploiement plus large afin d'en faire bénéficier d'autres jeunes personnes immigrantes.
- **Mesurable** : Un projet mesurable se prête à l'évaluation de ses effets, de ses impacts sur les jeunes personnes immigrantes. Il est déterminant de pouvoir constater le caractère porteur du projet, de sa capacité à mettre les jeunes personnes immigrantes en action, de les faire participer et de constituer pour eux une expérience marquante en matière de développement de compétences, d'attachement, d'appartenance, de reconnaissance, de responsabilisation et d'autonomisation.
- **Adaptable, transférable, reproductible** : Un projet qui est adaptable, transférable et reproductible est un projet qui peut faire l'objet d'une mise à l'échelle, dont on peut dépasser la phase pilote et en faire une plus ample diffusion ultérieurement, en respectant bien entendu les particularités de contexte de sa mise en œuvre.

Pour des précisions au sujet des services, des activités et des projets admissibles ou non, veuillez consulter les sections V5.3 et V5.4 des normes du programme.

# ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES

## Organismes admissibles

Sont visés par cet appel de propositions les organismes à but non lucratif (OBNL) qui répondent aux conditions énumérées dans la sous-section 3.1 des normes du programme.

D'une façon générale, il n'est pas requis que l'organisme qui soumet un projet soit un organisme dont la mission et les activités sont spécifiquement consacrées aux personnes immigrantes ou qu'il soit déjà financé dans le cadre du programme. L'organisme doit cependant faire la démonstration de son engagement et de son expérience auprès des jeunes. Des compétences en relations interculturelles seront aussi prises en compte de manière favorable.

## Organismes collaborateurs

Il est possible, pour les organismes qui le souhaitent, de soumettre un projet en s'appuyant sur la collaboration d'autres organismes, qui posséderaient, par exemple, une expertise particulière pour la réalisation dudit projet. Dans ce cas, la nature de la collaboration devra être explicitée dans le formulaire de demande ; l'impact financier indiqué dans la section du formulaire prévue à cet effet.

# FINANCEMENT

## Aide financière

Sous réserve des disponibilités financières, le montant maximal d'aide financière admissible par organisme est établi à 250 000 \$ annuellement.

Le montant de l'aide financière est attribué en fonction de la durée du projet, de sa spécificité et du nombre visé de participantes et de participants, des ressources humaines nécessaires au projet, notamment les exigences d'embauche ainsi que les frais de fonctionnement.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation des services, activités ou projets pour lesquels l'aide financière est octroyée dans le cadre du programme et qui sont exclusivement effectuées à cette fin (voir annexe B).

## Durée des conventions d'aide financière

Dans le cadre du présent appel de projets, les conventions d'aide financière peuvent avoir une durée de deux ou trois ans. Les organismes doivent satisfaire tout au long de la durée des conventions d'aide financière aux critères d'admissibilité du programme et respecter les termes des ententes signées.

## Reddition de comptes

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention d'aide financière conclue avec l'organisme. Les documents à soumettre, comme les rapports d'état d'avancement mi-annuels et annuels ainsi que le rapport final intègrent un rapport d'utilisation de l'aide financière ainsi que les résultats du projet. Ils sont transmis dans la convention.

En cours de réalisation des projets financés, le Ministère se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, le financement initialement accordé si l'organisme ne respecte pas les obligations inscrites dans la convention d'aide financière ou s'il a utilisé le financement à d'autres fins.

## PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

La présentation de la demande doit être conforme aux exigences de l'appel de projets et aux normes du programme. La responsabilité de vérifier la conformité de la demande appartient au demandeur. Toutefois, les conseillères et les conseillers en immigration régionale offrent de l'accompagnement aux organismes tout au long du processus de dépôt d'une demande d'aide financière. Ces personnes peuvent être rejoints en écrivant à l'adresse suivante : [ententespasi@mifi.gouv.qc.ca](mailto:ententespasi@mifi.gouv.qc.ca).

*Le Ministère se réserve le droit de refuser toute demande jugée incomplète ou incompatible avec le programme.*

## Dépôt de la demande d'aide financière

La demande d'aide financière doit être présentée au moyen du formulaire [Appel à manifestation d'intérêt – Projet PASI – Jeunes](#) prévu à cet effet.

La demande doit aussi inclure **tous les documents supplémentaires requis**. L'annexe A ci-dessous détaille, sous forme d'une liste à cocher, les documents à soumettre afin de s'assurer de la complétude de la demande.

*De plus, s'il y a lieu, au cours de l'évaluation de leur demande, les organismes devront fournir au Ministère, dans le délai accordé, les renseignements et les documents complémentaires qui pourraient leur être demandés.*

Les demandes doivent être acheminées au Ministère **au plus tard le vendredi 9 décembre 2022**.

**Veillez transmettre par courriel le formulaire rempli et signé ainsi que les documents qui doivent l'accompagner, à l'adresse courriel suivante : [ententespasi@mifi.gouv.qc.ca](mailto:ententespasi@mifi.gouv.qc.ca).**

Pour être soumis à l'évaluation, le formulaire doit être signé électroniquement, le dossier doit être complet, clair, concis et fondé sur des données exactes et remis dans les délais prescrits.

## Réception et suivi de la demande

Au terme du processus d'évaluation et de sélection des projets, le Ministère informera les organismes de sa décision. Advenant une réponse favorable, une convention d'aide financière



sera conclue entre le Ministère et l'organisme sélectionné. Les projets retenus devraient pouvoir commencer en mars 2023.

## ÉVALUATION ET SÉLECTION DES DEMANDES

### Évaluation des demandes

L'évaluation des projets sera réalisée en fonction des critères suivants :

- La pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel ;
- La faisabilité du projet ainsi que de ses retombées attendues et des cibles en fonction de la capacité de l'organisme à les concrétiser ou à les atteindre dans le respect des prévisions budgétaires, du montage financier prévu, de la programmation proposée, des capacités financières, matérielles, humaines et informationnelles de l'organisme et des garanties de réalisation offertes ;
- La cohérence entre les activités proposées et le besoin illustré ;
- Le caractère novateur et original des services, activités ou projets en fonction de la capacité de l'organisme à apporter concrètement une ou des solutions nouvelles à une problématique relative à l'amélioration des services dans le cadre du programme ;
- La mesure des résultats attendus ;
- L'utilisation efficiente de l'aide financière ;
- L'efficacité du projet (planification budgétaire liée aux objectifs et aux actions prévus) ;
- La qualité du projet proposé en fonction de sa nature, des besoins et de l'expérience et des compétences des intervenantes et des intervenants ;
- La portée des services, activités ou projets et de leurs effets structurants, c'est-à-dire de leurs répercussions positives sur la problématique à résoudre ;
- Les retombées positives envisagées des services, activités ou projets pour les organismes et pour les personnes immigrantes.

À noter, qu'à qualité égale, les projets qui tiennent compte des réalités et des besoins différenciés des femmes, des hommes, de la diversité culturelle, sexuelle et de genre ainsi que des discriminations croisées en privilégiant des solutions adaptées seront privilégiés.

Les projets soumis doivent être complémentaires aux services et aux activités financés en vertu du présent programme, et ne pas constituer des projets admissibles dans le cadre des autres volets du programme.

### Comité de sélection

Un comité de sélection sera formé afin d'étudier les propositions de projets soumises par les organismes. Il réunira des représentantes et des représentants du Ministère et des membres externes, des milieux académiques et communautaires.

## Annexes

### Annexe A — Documents à transmettre

Le formulaire de demande dûment rempli et signé	<input type="checkbox"/>
L'échéancier du projet	<input type="checkbox"/>
Une résolution du conseil d'administration, dûment signée et datée par une ou un membre du conseil d'administration appuyant la demande visée et désignant la ou le signataire de la convention d'aide financière qui sera éventuellement conclue avec le Ministère, ainsi que les avenants à cette convention	<input type="checkbox"/>
La charte de l'organisme incluant la date de son adoption	<input type="checkbox"/>
Les règlements généraux de l'organisme y compris la date de leur adoption	<input type="checkbox"/>
Le rapport d'activités ou le rapport annuel du dernier exercice financier complété, témoignant de l'accomplissement de la mission, des services offerts et des activités ou projets réalisés, adoptés par le conseil d'administration et présentés à l'assemblée générale annuelle des membres	<input type="checkbox"/>
Le rapport financier du dernier exercice financier complété, respectant les exigences de la section 7 des normes du programme (contrôle et redditions de comptes), adopté par le conseil d'administration et dûment signé par une ou un membre du conseil d'administration	<input type="checkbox"/>
Les prévisions budgétaires selon l'exercice financier de l'organisme, y compris le détail des autres sources de financement (gouvernementales et autres) approuvées par le conseil d'administration. Les documents faisant état des autres sources pour des projets répondant aux objectifs du programme de financement devront être soumis avec la demande	<input type="checkbox"/>
La liste des membres du conseil d'administration de l'année visée par la demande, telle qu'exigée par le Registraire des entreprises du Québec, y compris notamment, leurs coordonnées et la durée de leur mandat	<input type="checkbox"/>
La dernière déclaration de mise à jour au registre des entreprises du Québec	<input type="checkbox"/>
Le procès-verbal (approuvé ou non) de la dernière assemblée générale annuelle (AGA), qui témoigne, entre autres, du fait que le rapport annuel ou le rapport d'activités ainsi que les états financiers ont été présentés	<input type="checkbox"/>
Tout autre document jugé pertinent aux fins de l'analyse de la demande (plan d'action avec des objectifs, des moyens, des indicateurs, lettre d'appui, etc.)	<input type="checkbox"/>

## **Annexe B — Dépenses admissibles et dépenses non admissibles**

(voir les sections 5.4 et 5.5 des normes du programme)

### **Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée et qui sont exclusivement effectuées à cette fin, notamment :

- Les coûts de main-d'œuvre ;
- Les coûts d'achat ou de location d'équipement ou de locaux ;
- Les coûts d'achat du matériel indispensable à la réalisation des services, des activités ou des projets ;
- Les frais de promotion et de communication liés aux activités offertes par l'organisme comme la conception et l'impression d'affiches ou de dépliants ou de vidéos promotionnelles, après autorisation du Ministère et selon les directives de ce dernier, un léger dédommagement financier pour la participation à un sondage ou un groupe de discussion visant à sonder l'appréciation des activités offertes ;
- Les frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, à la condition qu'ils ne dépassent pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec, disponibles sur le site du [gouvernement](#) ;
- Les coûts de l'évaluation des services, des activités ou des projets subventionnés dans le cadre de la convention d'aide financière par un ou des évaluateurs externes ;
- Toute autre dépense indispensable à l'atteinte des objectifs du projet ou à la réalisation des services ou activités prévues dans la convention d'aide financière.

### **Dépenses non admissibles**

- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir ;
- Les dépenses allouées à la réalisation, en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière, des services, activités ou projets pour lesquels l'aide financière est octroyée ;
- Les dons à un autre organisme et autres dons ;
- Les acquisitions de terrains ou de propriétés et autres immobilisations ;
- Le financement d'activités régulières de l'organisme non directement liées à la réalisation des services, activités ou projets convenus entre l'organisme admissible et le Ministère dans le cadre du programme ;
- Toutes dépenses non liées au projet, à l'activité ou au service ;
- Les dépenses, allouées à la réalisation des services, des activités ou des projets subventionnés dans le cadre de la convention d'aide financière, couverte par d'autres sources de financement ;
- Les frais juridiques pour représenter la direction contre le conseil d'administration ou inversement ;
- Les frais juridiques pour représenter l'organisme contre le Ministère ;

- Les dépenses liées aux boissons alcoolisées, les dépenses de tabac et de cannabis, et le permis d'alcool ;
- Les contraventions adressées à un gestionnaire, à un membre du personnel ou à une personne bénévole concernant l'usage du tabac ou d'un véhicule automobile ;
- Les frais de déplacement et les autres dépenses engagées à l'extérieur du Québec ;
- Les frais de déplacement entre la résidence du personnel et le lieu habituel de travail ;
- Les dépenses liées à l'achat de cadeaux comme les cartes-cadeaux, sauf les frais de promotion et de communication prévus à la section 5.4.

**Immigration,  
Francisation  
et Intégration**

**Québec** 